

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
nommant le président et le vice-président de la  
Commission de concertation de l'enseignement de  
promotion sociale**

**A.Gt 07-12-2010**

**M.B. 11-01-2011**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale et notamment l'article 19;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 18 septembre 1991 fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement de la Commission de concertation de l'enseignement de promotion sociale;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 26 mars 2010 nommant le président et le vice-président de la Commission de concertation de l'enseignement de promotion sociale;

Sur la proposition du Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - M. Hervé Petré, directeur d'administration de l'Enseignement de la province du Brabant wallon, est nommé président de la Commission de concertation de l'enseignement de promotion sociale.

**Article 2.** - M. Joseph Léonard, inspecteur chargé de la coordination du Service de l'inspection de l'enseignement de promotion sociale, est nommé vice-président de la Commission de concertation de l'enseignement de promotion sociale.

**Article 3.** - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 26 mars 2010 nommant le président et le vice-président de la Commission de concertation de l'enseignement de promotion sociale est abrogé.

**Article 4.** - Le présent arrêté entre en vigueur le 22 novembre 2010.

**Article 5.** - Le Ministre ayant l'Enseignement de Promotion sociale dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 7 décembre 2010.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale,

Mme M.-D. SIMONET